

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 6EME SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DECEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'annexe n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville**
- 2. Convention de partenariat entre la Ville de Sarreguemines et ENEDIS dans le cadre du programme Action Cœur de Ville**
- 3. Contrat local d'éducation artistique et culturelle**
- 4. Dépenalisation du stationnement payant sur voirie – convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions)**
- 5. Cession à la SCI POINT CARRE d'un délaissé communal, cadastré Section 22, N° 0375, sis rue de Chasseneuil**
- 6. Lotissement « Le Parc du Blauberg » - Rétrocession de voiries et réseaux – rue du Docteur Eugène Jacques Schatz**
- 7. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)**
- 8. Divers**
 - Proposition d'une motion du groupe « la gauche rassemblée » relative à l'impact du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget de notre collectivité - débat
 - Création d'un groupe de travail lié à la crise sanitaire – appel à candidatures

Par convocation en date du 1^{er} décembre 2020, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 08 décembre 2020, à partir de 18 h 00, pour sa 6ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, CARAFA Christine, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, BOURESY-DORCKEL Nicole, CORDARY Evelyne, CUNAT Jean-Claude, WEBER Jean-Jacques, FISCHER, Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, MARCHAL Christine, VILHEM-MASSING Dominique, THINNES Corinne, DOLLE Luc, CAN Durkut, KHARROUBI Sayah, TITEUX Flore, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER (à partir de 18 h 50), Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Monsieur Dominique GEY à Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ
- Madame Stéphanie BEDE-VOLKER à Monsieur Denis PEIFFER
- Madame Audrey LAVAL à Monsieur Sébastien JUNG
- Monsieur Alain DANN à Madame Bernadette NICKLAUS

Était également présente : Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Étaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, KACED, Directeur de Cabinet, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, CAMILLO, Directeur Adjoint du C.C.A.S., EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, LEPRINCE, Responsable du Service Vie Scolaire et Petite Enfance, HODY, Responsable du Service Circulation/Réglementation, CAHN, Manager du centre-ville, SOLLAMI, Responsable du service informatique, GIORGIEVIC, de la Direction Générale des Services.

Monsieur Maxime TRITZ procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Valéry GISCARD D'ESTAING. Sa mémoire sera également honorée par quelques élus, conformément aux dispositions nationales, demain à 12h en salle du Conseil Municipal devant son portrait. En outre, un registre de condoléances est à la disposition du public à l'accueil.

Monsieur le Maire explique que le point 1 « Adoption de l'annexe n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville » passera également en conseil communautaire après-demain.

Monsieur François BOURBEAU remarque qu'à l'ordre du jour ne figure pas l'approbation du procès-verbal du 30 novembre 2020.

Monsieur Olivier MONTAIGNE répond que matériellement il n'a pas encore été dressé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera validé ultérieurement comme le prévoient les textes puisqu'une semaine s'est passé entre les deux conseils municipaux.

1. Adoption de l'annexe n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville

Monsieur le Maire introduit le point en soulignant que la Ville de Sarreguemines fait partie, dès le départ, des 222 villes du dispositif Action Cœur de Ville. La convention afférente/cadre a été signée le 15 octobre 2018 et aujourd'hui il convient d'adopter la phase de déploiement qui prévoit des actions futures dans le cadre d'un périmètre spécifique désigné ORT ; ORT signifie que c'est un périmètre de revitalisation du territoire qui contient les projets à venir et qui délimite le champ d'actions dans sa globalité. Le document présenté et adressé à tous les conseillers municipaux a déjà été soumis au COPIL du 02 décembre 2020 présidé par Monsieur le Sous-Préfet et à la Commission des Enjeux du Centre-Ville le 03 décembre 2020. Dans ces deux instances, l'avenant a reçu un avis favorable à l'unanimité. De plus, le périmètre proposé tient compte des axes entrants et sortants et des différents enjeux intégrant les cinq axes du dispositif Action Cœur de Ville. Par ailleurs, en janvier prochain, le Comité Régional d'Engagement, piloté par les services de l'Etat, statuera sur le projet.

Monsieur Marc FELD intervient « Merci M. le Maire, Merci Nicole de me donner la parole,

Ce projet Action Cœur de Ville nous tient à cœur pour plusieurs raisons,

D'abord parce que ce projet trouve ses racines dans la grande marche, ce diagnostic en profondeur de la France réalisé en porte à porte par les premiers Marcheurs en 2016 pour le candidat Macron. Et que par nos engagements nous avons contribué à ce que ce projet soit approuvé par le Parlement dès 2018. Ensuite c'est la nature même du projet Action Cœur de Ville qui vise à enrayer le déclin des villes moyennes qui nous passionne, puisqu'il va dessiner la ville des prochaines décennies. Nous soulignons au passage l'importante mobilisation de l'Etat pour ses villes moyennes, comme c'est le cas d'ailleurs avec l'initiative « territoires d'industrie » cette fois au niveau de la circonscription. Enfin ce projet nous tient à cœur parce que, pour les municipales, nous avons beaucoup travaillé sur le thème « cœur de ville » et que nous sommes heureux de retrouver certaines de nos propositions dans ce projet.

Sur le projet en lui-même nous avons relevé plusieurs points :

- *Son planning : nous constatons un retard à l'allumage important, certaines villes comme Cognac par exemple ont signé leur avenant en juin 2019. Ça fait quand même 1 an et demi d'écart.*
- *La faiblesse de certaines fiches projet, avec ce temps supplémentaire (un an et demi) nous attendions des fiches plus travaillées, plus abouties, mais certaines fiches ne comportent ni budget ni financeur identifié.*
- *Nous notons l'absence de certains projets comme le Match et à l'opposé la présence de nombreux projets certes utiles mais assez éloignés du centre-ville.*
- *Alors le projet « site des faïenceries » c'est le grand flou, après avoir vu fleurir des casinos qui n'entrent pas dans cadre de la loi, la fiche projet nous propose une étude à hauteur de 400 000€, M. le Maire nous avons une proposition pour ce site :
Nous proposons que la ville organise un concours d'architecture d'aménagement urbain ouvert à toutes les propositions, encadré par un cahier des charges, et qui serait ponctué par une consultation locale pour que les Sarregueminois puissent décider et se réapproprier pleinement cet espace.*
- *Enfin nous souhaitons souligner la justesse de l'étude pour sa partie diagnostic transversal : sincère, sévère mais réaliste, qui décrit une situation critique et la nécessité d'agir.*

En conclusion pour redresser cette situation de nombreux défis restent à relever et la mise en œuvre rapide des projets cités est nécessaire.

Nous voterons donc pour ce projet, mais nous souhaitons monsieur le Maire vous rendre attentif à la nécessité d'un dialogue fluide et constant entre tous les acteurs du projet qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux,

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur FELD pour son intervention. Certains points nécessitent une réponse plus technique, plus élaborée et une réponse sera faite. S'agissant du « retard », il précise que le dossier a fait plusieurs allers-retours avec les services de l'Etat mais combien y-a-t-il de villes qui disposent à proximité immédiate de l'hyper-centre de 33 hectares comme le terrain des faïenceries acquis il y a peu. Aussi, notre situation particulière a suscité quelques suspicions (présence de supermarchés qui n'auraient pas à passer par les commissions habituelles ...). De même, les grandes enseignes ont compris que notre idée n'était pas de multiplier les supermarchés dans la couronne d'une manière ou d'une autre. Il reconnaît que certains projets sont plus ou moins aboutis et cela s'explique par l'année de COVID vécue (arrêts, réflexions, concertations ou avancées plus rapides). Nous avançons à la vitesse de nos partenaires aussi sachant qu'il y a beaucoup d'attente et d'engouement pour certains espaces. En ce qui concerne le site des faïenceries, nous sommes dans une démarche de ZAC « zone d'aménagement concertée » qui impliquera de la concertation avec la population (commissions – conseil des sages). Concernant l'emprise du supermarché « Match », des discussions sont en cours avec des porteurs de projets et le moment venu il sera temps de partager sur ces questions.

Monsieur François BOURBEAU : « Je suis très heureux aujourd'hui que l'on puisse débattre du projet Action Cœur de Ville parce que vous aviez jusque-là refusé que l'on puisse en débattre. J'avais demandé à plusieurs reprises. Je regrette toutefois que ce soit avec une sorte de précipitation. Il n'a pas été facile de prendre connaissance des 480 pages des annexes qui sont en effet très intéressantes et les études menées sont d'une grande richesse et je recommande à mes concitoyens qui nous regardent de les consulter. Ils y apprendront beaucoup de choses. Elles sont très intéressantes et je pense que ce serait bien qu'elles soient mises à la disposition de nos concitoyens pour qu'ils aient une photo exhaustive de l'état des centres-villes aujourd'hui et des propositions qui figurent dans ces annexes. Sur le plan du développement urbain, je pense qu'il n'y a rien à dire. Les projets sont riches et exhaustifs mais je crois aussi que c'est la faiblesse du projet que vous nous proposez. En effet, ma vision d'Action Cœur de Ville ne se résume pas pour moi au seul volet de l'urbanisme mais doit s'appuyer sur cinq piliers :

- *bien entendu l'urbanisme en insistant bien sur le parcours marchand,*
- *l'identité ou la communication avec la création d'une marque, d'un logo, d'un slogan qui permettront un meilleur rayonnement régional ou transfrontalier,*

- le commerce 4.0 permettant d'aider des commerçants à franchir le pas du numérique,
- ou encore l'offre et l'attractivité professionnelle,
- et bien entendu, comme vous avez déjà commencé à le faire, de créer l'événement en centre-ville.

Or, les actions présentées aujourd'hui sont essentiellement d'ordre immobilier ou urbanistique. Les autres aspects de l'attractivité du centre-ville sont peu ou pas présents, ce que je trouve vraiment dommage. A la lecture des annexes que j'ai parcourues, il y a 2/3 points que je souhaiterais relever si vous me le permettez Monsieur le Maire. A la page 58 ... ».

Monsieur le Maire : « Oui Monsieur BOURBEAU et je vais vous rendre la parole de suite. J'avais refusé lors de conseils municipaux précédents qu'il y ait un véritable débat très long et le débat a eu lieu lors de la commission.

Monsieur François BOURBEAU répond que pas ou peu de débats sont intervenus à cette commission.

Monsieur le Maire tient à signifier qu'avec Action Cœur de Ville de nombreux rendez-vous sont prévus car ce périmètre peut se corriger, s'amender, et tout le travail, toute la documentation de qualité pourra être longuement exploité. Ce travail préparatoire voté ce soir servira à chaque fois que l'on évoquera la question.

Monsieur François BOURBEAU « A la page 58 de l'étude AID sur le potentiel commercial de la Ville de Sarreguemines de juin 2020, il est fait mention de l'étude HANK de l'implantation en octobre 2019 du Leclerc. Dans son étude de potentiel, le cabinet de conseil AID recommande pour le Carré Louvain une surface alimentaire de 1 000 m² maximum, une halle alimentaire avec produits bio et circuits courts de 1 000 m² maximum et une zone de restauration de 460 m². AID précise d'ailleurs que Leclerc n'offre pas ce type de concept. A la lumière de l'analyse du potentiel, le projet porté par le Directeur de l'Intermarché me semble mieux adapté aux recommandations. Voici ma question Monsieur le Maire : dans vos échanges avec la SEBL, avez-vous eu un débat contradictoire entre les recommandations faites par AID et les recommandations faites par la SEBL ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'a eu aucun débat contradictoire et que la SEBL a géré la question. Il fait répéter à Monsieur BOURBEAU le passage concernant les propositions faites par le cabinet AID et considère que c'est l'interprétation de Monsieur BOURBEAU qu'il ne partage pas de la même façon. La Ville a fait le choix de la concession et nous avons considéré que le professionnel de la gestion de ces questions c'était la SEBL qui a fait son choix et a vu les candidats. Dans son argumentaire, la SEBL nous a aidé à faire ce choix.

Monsieur Sébastien JUNG complète le propos de Monsieur le Maire et estime qu'il est important en pareilles circonstances de s'appuyer sur des études. Vous ne citez qu'une seule étude, celle de HANK pour le Carré Louvain, alors que plusieurs études ont été menées (AGURAM, Banque des Territoires ...). « Nous nous devons de nous appuyer sur plusieurs études ».

Monsieur le Maire rajoute que dans les documents la longue liste des études menées est annexée et a été présentée au COPIL et en commission.

Monsieur François BOURBEAU : « Toujours à la page 7 de cette même étude, figure une analyse de la densité des grandes et moyennes surfaces à Sarreguemines en mesurant la surface des « GMS » pour 1 000 habitants. Savez-vous Monsieur le Maire comment se situe la Ville de Sarreguemines vis-à-vis du reste de la France ? ». Pour l'alimentaire et le non alimentaire la moyenne est de 957 m² pour 1 000 habitants. A Sarreguemines, on est à 2 802 m² soit trois fois plus que la moyenne française.

Monsieur le Maire intervient et met ce point en rapport avec les discussions autour du périmètre ORT et le terrain des faïenceries puisque l'Etat était particulièrement attentif à ce qu'on n'aille pas encore grossir le chiffre dont vous venez de parler. « Et les décisions prises sont de nature à aller contre ce chiffre-là ».

Monsieur François BOURBEAU : « Pour l'alimentaire la moyenne française est de 309 m² et à Sarreguemines on est à 706 m² soit deux fois plus et ces chiffres ne concernent pas encore le Carrefour, l'Aldi et le Leclerc. Etiez-vous au courant de ces chiffres lorsque vous avez validé la venue de ces nouvelles enseignes ? Ne craignez-vous pas une saturation du marché et des conséquences sur le commerce de proximité ? ».

Monsieur le Maire répondant à Monsieur BOURBEAU « D'abord, je crois que vous parlez de grandes enseignes, grandes enseignes par le nom certainement., Il s'agit d'unités plus petites dans le cas de celles que vous citez. Je rappelle qu'en dessous d'un certain seuil et de m2, elles n'ont pas à demander d'autorisation. Nous souhaitons d'autant plus à la lecture des nombreuses lettres reçues suite à la fermeture du Simply Market, qu'il y ait une unité qui vienne prendre sa place, ce qui a été encouragé et fait. D'autres viennent se rajouter, d'autres ont des projets. Nous ne sommes pas là pour les empêcher si de toute façon, elles n'ont pas à demander notre autorisation. Nous essayons d'accompagner la réflexion, et nous essayons de veiller à ce qu'il y ait un équilibre de l'offre. Moi, je pense surtout qu'il faut éviter d'attirer les gens vers l'extérieur. Aujourd'hui, nous avons convaincu de notre intention de ne pas renforcer l'attraction de la zone extérieure. Il faut de la vie en ville et du flux qui profitera à tout le monde. Je partage le souci que l'on peut avoir, il ne faut pas que les grandes enseignes attirent la clientèle au point de dépeupler la Ville, c'est certain ».

Monsieur François BOURBEAU : « Ma troisième question concerne l'attractivité du centre-ville et notamment la clientèle allemande. Quelles sont les actions que vous comptez mettre en place pour attirer cette clientèle allemande ? ».

Monsieur le Maire considère que la question de la proximité de l'Allemagne ne doit pas être un handicap. D'ailleurs, dans le cadre des travaux du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines, il est prévu un projet « MOREAU », également à l'étude du côté de l'Eurodistrict, qui propose de réfléchir à la mise en place d'un organisme qui se chargerait de l'étude conjointe, entre les deux pays, des nouvelles implantations pour davantage de concertation et de pertinence. Egalement, il est important de miser sur le bilinguisme, déjà existant, à la fois dans les écoles, dans la ville, dans les questions culturelles, dans les programmations, dans les rapprochements avec les allemands et dans notre présence à l'Eurodistrict. En outre, il y a lieu d'exprimer, et notamment du côté des nouveaux commerçants, l'attente en matière d'accueil et de publicité de l'autre côté de la frontière dans la mesure où tous les canaux d'informations transfrontaliers n'ont pas été utilisés à ce jour.

Monsieur François BOURBEAU : « Ne serait-il pas pertinent de faire appel à une agence de communication allemande qui permettrait de mieux cibler et de mieux intervenir directement sur le marché allemand pour attirer les clients sur le site de Sarreguemines en trouvant le bon argument ? ».

Monsieur Sébastien JUNG affirme que les allemands sont déjà présents, en témoigne la fréquentation du week-end en centre-ville et à l'occasion des grands événements (marché de Noël, Saint Paul). Egalement, il a eu l'opportunité d'assister, en tant que spectateur et de façon très neutre, aux entretiens avec les deux porteurs de projets pour le supermarché du Carré Louvain et le projet retenu valorisait aussi la clientèle allemande dans son étude de marché. Il y a lieu de ne pas mélanger et caricaturer les chiffres et Monsieur JUNG estime qu'il convient de prendre en compte la zone de chalandise et pas uniquement la population de Sarreguemines. Aujourd'hui, la clientèle du centre-ville est certes sarregueminoise mais une grande partie vient aussi de la périphérie et notamment du secteur de la Communauté d'Agglomération. Il cite quelques exemples d'us et coutumes du client allemand (produits frais, eau minérale ...) qui connaît et recherche la qualité française.

Monsieur François BOURBEAU répondant à Sébastien JUNG : « Je ne caricature pas les chiffres, peut-être que d'autres le font mais pas moi, c'est mon métier, je sais ce que je fais et je sais ce que je dis sur les chiffres. Sur le 2^{ème} point, je ne dis pas qu'il ne se passe rien, je dis aujourd'hui il y a peut-être des aspects de la question que l'on n'a pas examinés et c'est pour renforcer, ce n'est pas pour dire vous ne faites rien. Vous m'avez mal compris, je ne dis pas qu'il n'y a pas d'allemands, je dis c'est renforcer l'attractivité et l'idée me vient de faire appel à une agence allemande. Après vous prenez ou vous ne prenez pas ».

Monsieur Sébastien JUNG avance que c'est une bonne idée et cela a déjà été fait cet été avec la Summerfest où nous nous sommes tournés vers l'Allemagne pour mettre en valeur, à travers une campagne d'affichage, la grande roue. Il en est de même pour le Marché de Noël et la Saint Paul où la communication est dirigée vers l'Allemagne également et tout ce qui est envisagé pour 2021 le sera aussi. Il soutient qu'on peut faire l'économie du coût d'une agence allemande puisqu'on connaît les interlocuteurs et on sait à qui s'adresser.

Monsieur François BOURBEAU : « Je pense aussi au référencement internet, au google allemand et à la réputation. C'est mon avis à la fois de citoyen sarregueminois, c'est aussi mon avis de professionnel qui travaille sur le marché du digital. Je participe, je contribue à mon avis au projet Action Cœur de Ville. Mes propos sur ce terme-là n'étaient pas à charge ».

Monsieur le Maire complète qu'actuellement le GECT interroge ses membres pour définir le programme à venir et dans cet ensemble figurent des actions de promotion (tourisme, commerce) du territoire de part et d'autre de la frontière. En outre, Sarreguemines compte dans sa population beaucoup d'allemands, en témoignent les effectifs dans les écoles, le soin apporté à l'habitat, la formation « Français Langue Etrangère » dispensée par l'Université Populaire qui servait beaucoup aux allemands nouvellement installés: « Nous soignons nos relations avec l'Allemagne tout comme la Communauté d'Agglomération et nous comptons par ailleurs énormément d'entreprises d'origine allemande ».

Monsieur Sébastien JUNG rajoute l'aspect touristique avec le bateau « Stadt Saarbrücken » qui accoste tous les étés devant le Casino et débarquant de nombreux allemands qui viennent investir et consommer, dans une année normale, à Sarreguemines.

Monsieur le Maire met cet aspect en lien avec les projets Action Cœur de Ville au titre du port de plaisance.

Monsieur Sébastien JUNG répondant à Monsieur FELD au sujet des cartes insuffisamment travaillées, indique qu'à un moment donné il a fallu arrêter le périmètre mais une zone supplémentaire est d'ores et déjà délimitée. De même, l'annexe 1 votée ce soir peut donner lieu à d'autres avenants dans l'avenir avec notamment des propositions autour de la mobilité douce (le vélo) à laquelle beaucoup se sont intéressés lors de la Commission des Enjeux du Centre-Ville. En outre, s'agissant des flux, on observe des mouvements pendulaires, naturels, qui s'effectuent entre la gare routière, le centre-ville et l'ancien site de la SESA (et le projet de logement étudiant) du Lycée Simon Lazard. Aussi, ce projet répond à l'axe « habitat ».

Monsieur le Maire évoquant le mouvement pendulaire, précise qu'il s'opère entre les deux principaux établissements scolaires, le Lycée Jean de Pange et la cuvette qui remonte de l'autre côté vers le Lycée Henri Nominé, génère toute la journée de la circulation et structure la vie sarregueminoise autour de services et de possibilités. On est dans une logique qui n'intègre pas que la logique de la question de l'habitat mais qui complète ce qui relève de la circulation, des attraits, des habitudes de vie. Egalement, toutes les villes ne possèdent pas un cours d'eau qui fait la colonne vertébrale du schéma ni 33 hectares en centre-ville. Dès lors cette configuration de confluence amène quelques difficultés mais c'est juste une question de temps et ce temps sera rattrapé à coup sûr.

Monsieur Sébastien JUNG tient à remercier les services qui ont travaillé de manière transversale à la mise en place de ce périmètre ORT et le travail de qualité a été reconnu par les membres du COPIL.

Madame Bernadette HILPERT met en avant le travail considérable effectué mais découvert il y a 8 jours. Elle évoque une cohérence d'ensemble et les éléments d'urbanisme aboutis. Ensuite, elle estime également qu'il y a des éléments à approfondir à savoir ceux de la mobilité à l'intérieur des espaces, de l'emploi, des services publics, de l'école et de la culture. Elle se préoccupe de l'organisation ensuite de la démocratie participative et de la manière dont on amène les éléments de connaissance à la population. Pour elle, la force d'une ville, c'est la question de la transparence et la capacité d'avoir une démarche participative avec les citoyens (exemple : friche des faïenceries). A ce titre, elle souhaiterait obtenir des garanties. Enfin, et sur des recommandations de l'OCDE, des villes réfléchissent aux modifications induites par le COVID en terme de mobilité, d'espaces et il est important d'intégrer cela dans la réflexion autant que faire se peut.

Monsieur le Maire ne pense pas que des secteurs entiers aient été oubliés et cite la Galerie Arpège du Pensionnat qui peut devenir un rendez-vous culturel important demain. En ce qui concerne la démocratie participative, elle reste au cœur du débat et une nécessité. En outre, une des vertus d'Action Cœur de Ville est de réunir beaucoup de partenaires, d'études nécessaires et l'expertise complexe et riche de ces différents partenaires il convient de l'appliquer et de la décliner à ces différents points. Enfin, l'emploi est au centre de toutes les préoccupations et pas seulement d'Action Cœur de Ville. Pour une Ville, pour une Communauté d'Agglomération dont c'est la compétence, l'emploi reste la priorité et essentiel. « La richesse du dossier c'est aussi la richesse des questions, l'important c'est ce qui est devant nous puisqu'on passe de la phase d'initiation à la phase de déploiement. Et si la question du COVID pouvait nous laisser un peu de répit, c'est le moment d'aller de l'avant sur ces projets et de se fixer des rendez-vous, en espérant travailler en présentiel pour mieux partager encore, même si je suis d'accord que le COVID laissera des traces dans les habitudes de travail avec les visioconférences qui sont loin d'être terminées ».

Monsieur Sébastien JUNG souligne que la zone d'aménagement concertée « faïenceries » impliquera obligatoirement la consultation et la participation de la population. S'agissant de la mobilité et de la signalisation des parkings actuellement travaillée, il précise qu'un affichage dynamique, cohérent, à l'image de celui du parking de la rue des Vosges, sera visible aux entrées de ville. Pour ce qui regarde la mobilité, du travail reste à faire et des études vont être menées par des cabinets spécialistes en la matière et les différents aspects (la circulation, le stationnement, les transports en commun, la rivière, les piétons, la mobilité douce) vont être examinés.

Madame Nicole MULLER-BECKER : « Effectivement, Action Cœur de Ville permet de réinventer la Ville de demain et c'est ce qui est présenté ce soir avec les grandes orientations et les grandes actions qu'on pourrait mener pour les Sarregueminois demain. Mais la base d'Action Cœur de Ville c'est bien de revitaliser, de redynamiser les Cœurs de Ville parce qu'il y a dans nos Villes, des logements, des commerces, une paupérisation de la population, des mobilités qui sont en évolution, des manières de consommer complètement différentes de celles d'il y a quelques années. Il y a des vraies adaptations à faire qui passent aussi par les choix politiques qu'ils soient culturels, économiques, sociétaux dans notre Ville et c'est bien ce que vous nous proposez pour les mois à venir avec un dialogue et une discussion ouverte ». Elle remercie pour la prise en compte, depuis le dernier conseil municipal, de son observation et de son message d'ouvrir les barrières du Parking du Moulin les dimanches avant Noël afin de soutenir le commerce. Pour Nicole MULLER-BECKER, le fil rouge, le fil invisible qui s'adresse à tous les conseillers municipaux est de trouver une nouvelle dynamique et une attractivité pour le Cœur de Ville, pour la Ville entière et cela aura tout un rayonnement pour notre territoire. Elle souligne également la réunion très intéressante du COPIL où chaque partenaire (la CCI, l'ANAH, Action Logement, les Consulaires ...) propose des solutions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » pour Sarreguemines du 15 octobre 2018,

Décide à l'unanimité

D'adopter l'annexe n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville ».

2. Convention de partenariat entre la Ville de Sarreguemines et ENEDIS dans le cadre du programme Action Cœur de Ville

Monsieur François BOURBEAU : « Est-ce qu'il y a au contrat une partie financière pour la Ville de Sarreguemines ou est-ce que c'est complètement bénévole de la part d'ENEDIS ».

Monsieur Christian DIETSCH : « C'est totalement bénévole ».

Monsieur François BOURBEAU : « Et ça ne pose pas de problème qu'une entreprise privée s'incruste comme ça dans la gestion d'une ville en étant au courant de tous ces aspects et ayant une longueur d'avance sur les concurrents sur un certain nombre de points ».

Monsieur Christian DIETSCH : C'est tout de même le gestionnaire du réseau public de distribution électrique et en position de monopole.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville du 15 octobre 2018,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ENEDIS

3. Contrat local d'éducation artistique et culturelle

Monsieur Eric BAUER : « Au terme de ce contrat, il s'agit d'éduquer qui ? ».

Madame Christine MARCHAL : « Tous les enfants de 0 à 25 ans sur le temps scolaire, le temps hors scolaire et le temps familial ».

Monsieur Eric BAUER : « Ça n'était pas fait jusqu'ici où c'était fait sous une autre forme et avec d'autres moyens ? ».

Madame Christine MARCHAL : « C'était fait jusqu'ici : des actions sont menées sur l'ensemble de la Ville mais il n'y a pas de cadre, de direction, de relevé ». Il s'agit de s'engager dans une politique précise avec l'objectif d'aller vers une labellisation du 100 % Education Artistique et Culturelle et une prise de conscience de la nécessité de l'éducation des enfants vers la culture.

Monsieur le Maire met ce point en rapport avec la place de la Culture déjà évoquée et les intentions de la Ville quant à celle-ci.

Madame Bernadette HILPERT demande si le contrat amènera des financements.

Madame Christine MARCHAL répond qu'il s'agira surtout d'un soutien de la DRAC : dès lors qu'un contrat est signé, la DRAC peut déjà nommer une personne qui peut manager cet engagement dans l'Education Culturelle et Artistique. Actuellement, il est difficile de se mobiliser sur tous les projets et une aide humaine sera fortement appréciée. De plus, nous aurons une reconnaissance de la DRAC et de la DAC.

Madame Véronique DOH complète la présentation de sa collègue : « Le constat est qu'il y a de l'Education Artistique et Culturelle sur Sarreguemines et notre proposition ce soir c'est de monter en puissance, d'afficher, de promouvoir toute l'action déjà menée, d'en proposer d'autres de manière concertée et d'avoir à nos côtés des structures telle que la DRAC pour encore proposer davantage, de manière plus concertée cette Education Artistique et Culturelle et faire se rencontrer encore mieux l'éducation, l'enseignement et les offres d'art et de culture ».

Monsieur le Maire a une pensée pour les métiers de la culture et les artistes qui ont été malmenés cette année et qui s'interrogent sur les perspectives.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame la Conseillère Municipale Déléguée, Christine MARCHAL,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le principe de mise en place d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

4. Dépenalisation du stationnement payant sur voirie – convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien JUNG, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et son article L.2333-87,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu l'ordonnance n° 2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la convention conclue avec l'ANTAI au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il importe de signer une nouvelle convention avec l'ANTAI pour pouvoir continuer à bénéficier des prestations à compter du 1^{er} janvier 2021,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) la convention relative à la gestion du Forfait de Post Stationnement jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

5. Cession à la SCI POINT CARRE d'un délaissé communal, cadastré Section 22, N° 0375, sis rue de Chasseneuil

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Maire Adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018 décidant de céder un terrain en situation de délaissé, cadastré Section 22, N° 0375 de 3,05 ares, à la SCI POINT CARRE et à la SCI TITEUX,

Vu l'information de l'étude notariale PEFFERKORN indiquant que le délaissé précité sera en réalité acquis uniquement par la SCI POINT CARRE, domiciliée 26A rue de la Grande Armée à SARREGUEMINES et représentée par M. Patrice ENGASSER,

Considérant que les conditions de la vente restent toutefois inchangées, le prix de vente s'élevant toujours à 9 531,25 €, montant conforme à l'estimation de France Domaine,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date 09 octobre 2020 s'élevant à 31,25 € le m²,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité (Madame Flore TITEUX ne prend pas part au vote)

- de céder la parcelle, cadastrée Section 22, N° 0375 d'une contenance totale de 3,05 ares, sise rue de Chasseneuil, au prix total de 9 531,25 € à la SCI POINT CARRE, domiciliée 26A rue de la Grande Armée à SARREGUEMINES et représentée par M. Patrice ENGASSER,

- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

6. Lotissement « Le Parc du Blauberg » - Rétrocession de voiries et réseaux – rue du Docteur Eugène Jacques Schatz

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Maire Adjoint,

Vu l'arrêté N° PA 057 631 12 S 0003 du 13 décembre 2012 autorisant la SARL Le Parc du Blauberg à mettre en œuvre le lotissement « Le Parc du Blauberg », situé à l'arrière de l'ancien hôpital du Parc,

Vu le courrier de la SARL Le Parc du Blauberg, en date du 29 juin 2020, qui sollicite la rétrocession au profit de la Ville des parties communes du lotissement,

Attendu que la Ville a réceptionné les travaux et a constaté que les voies et réseaux divers ont été exécutés conformément aux prescriptions techniques,

Attendu que rien ne s'oppose donc au transfert de ce bien dans le domaine public communal,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir les parcelles ci-après désignées, appartenant à la SARL Le Parc du Blauberg et faisant partie du lotissement « Le Parc du Blauberg », pour un montant de 25 € correspondant au minimum de perception :

- Section 23 N° 171 de 1,26 ares,
- Section 23 N° 502 de 16,92 ares,
- Section 23 N° 436 de 8,93 ares,
- Section 23 N° 521 de 5,69 ares,

- de prendre acte que ces parcelles seront incorporées dans le domaine public de la voirie communale (rue du Docteur Eugène Jacques Schatz - 173 mètres linéaires de voirie) portant la longueur totale de la voirie communale à 91,907 km,

- les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente, seront prévus au BP 2021 en section d'investissement : Fonction 845 Nature 2112 Service 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative et tout document qui s'y réfère.

7. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine depuis le 24 novembre 2020 :

CONTENTIEUX

Monsieur le Maire décide de confier au Cabinet GARTNER, Avocats associés, la défense des intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, et de toute autre instance, dans le cadre d'affaires intentées par du personnel municipal en activité ou non, c/Commune de Sarreguemines

FINANCES

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal l'acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

Exercice	N° Dossier	Date de l'événement	Assureur	Désignation	Montant TTC
2020	1034	82: 21/04/2020	ALLIANZ IARD	RC20-00065 - BRIS DE GLACE 2019 CHEQUE TRANSMIS A LA TRESORERIE MUNICIPALE	2 476,00
2020	1035	82: 21/04/2020	ALLIANZ IARD	RC20-00067 - BRIS DE GLACE 2019	1 180,61
2020	1036	82: 21/04/2020	ALLIANZ IARD	RC20-00066 - BRIS DE GLACE 2019	1 344,48
2020	1037	82: 21/04/2020	ALLIANZ IARD	RC20-00068 - BRIS DE GLACE 2019	65,00
2020	1551	148: 16/07/2020	ALLIANZ IARD	RC20-00282 - REMBOURSEMENT INDEMNITES SINISTRE TEMPETE CLUB HOUSE	780,50
2020	1552	148: 16/07/2020	ALLIANZ IARD	RC20-00283 - INDEMNITES SINISTRE CHUTE D ARBRE PETANQUE	613,50
2020	2624	254: 15/10/2020	ALLIANZ IARD	RC20-00367 - INDEMNITE SINISTRE DEGATS DES EAUX CLUB TENNIS CHQ N2769589	2 250,00
2020	2629	255: 15/10/2020	SMACI SA	RC20-00384 - PROTECTION JURIDIQUE	1 000,00
total :					9 710,09

8. Divers

- Proposition d'une motion du groupe « la gauche rassemblée » relative à l'impact du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget de notre collectivité - débat
- Création d'un groupe de travail lié à la crise sanitaire – appel à candidatures

Monsieur le Maire cède la parole à Madame HILPERT qui a présenté, dans les délais, deux points.

A- Proposition d'une motion du groupe « la gauche rassemblée » relative à l'impact du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget de notre collectivité - débat

Madame Bernadette HILPERT propose au vote une motion relative à la Loi de Finances, à adresser ensuite au Gouvernement considérant qu'à l'heure actuelle les collectivités locales rencontrent des difficultés financières, pas seulement liées au COVID, et que l'ensemble de leurs dépenses ne sont plus compensées par la Loi de Finances qui a été adoptée en première lecture. En effet, la dotation globale de fonctionnement restera stable. Aussi, le coût de l'inflation sera compensé par les collectivités locales tout comme il y aura une baisse conséquente en raison de la modification des impôts de production. Madame HILPERT émet le vœu que le projet de Loi de Finances pour 2021 soit modifié afin de répondre aux besoins des concitoyens dans la difficulté, permettant aux collectivités locales d'intervenir pour la population, et ensuite que les dépenses exceptionnelles des collectivités liées à la crise sanitaire soient intégralement remboursées par l'Etat.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ indique que la semaine passée, en visioconférence avec le Sous-Préfet, il a été remonté un certain nombre d'éléments budgétaires pour la Ville de Sarreguemines. « Vous avez raison Madame HILPERT », on nous a parlé de clause de sauvegarde pour laquelle on a des doutes comme nous avons des doutes sur un certain nombre d'autres points annoncés publiquement il y a quelques mois et qui aujourd'hui ne se formalisent pas. Aujourd'hui, nous avons la certitude de la prise en charge à hauteur de 50 % des masques distribués à la population c'est-à-dire environ 31 000 € de prise en charge par l'Etat. Nous avons fait une extraction rapide fin novembre des dépenses liées au COVID et 54 000 € ont été consacrés à l'achat des produits d'hygiène auxquels il faut rajouter les soutiens de la municipalité envers les commerçants non sédentaires, les commerçants à travers les chèques cadeaux et les 2 heures de parking gratuits au Carré Louvain et au Moulin.

En terme de perte de recettes :

- 74 000 € au titre des droits de stationnement de voirie
- 290 000 € par rapport aux remboursements des billets de la saison culturelle, aux droits d'entrée des spectacles, du musée et du conservatoire
- 50 000 € de pertes pour les locations de salles, de maisons de quartier

Egalement, les droits de mutation (vente de biens) en baisse de 300 000 euros par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, il est généralement constaté que les charges de fonctionnement augmentent considérablement, les recettes baissent d'où des incidences directes sur l'épargne brute des collectivités. En outre, l'impact sera très fort par rapport à la fiscalité des entreprises collectées par la Communauté d'Agglomération (CVAE-CFE-Versement Transport ...).

Monsieur Dominique LIMBACH indique que pour le Versement Transport de l'ordre de 3 millions d'euros perçus sur l'ensemble de la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés, la perte estimée en 2021-2022 est de l'ordre de 300 000 €.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ ne partage pas tout mais rejoint Madame HILPERT dans l'alerte par rapport à l'inquiétude que nous avons.

Madame Bernadette HILPERT rajoute que la proposition d'une motion relève d'une expression collective. En ce sens, elle estime qu'il y a besoin d'une action globale et d'une expression collective pour attirer l'attention du Gouvernement.

Monsieur Eric BAUER souhaite appuyer cette démarche. « Il se trouve que dans l'abysse qui nous sépare de vous Madame, on trouve des points d'accord, des moments de convergence. C'est excellent. C'est un émouvant état des lieux. La crise sanitaire a été gérée par l'Etat qui lui a donné la dimension qu'on a vue. Un certain nombre de décisions de l'Etat font débat et de ces décisions prises par l'Etat découlent des conséquences graves pour un très grand nombre de gens. Il y a un impact sur les finances des collectivités mais également sur les finances d'un nombre incalculable de particuliers comme les commerçants, les restaurateurs ... ». Il estime que l'Etat doit assumer les conséquences financières des décisions qu'il a prises « donc je pense que votre document est excellent Madame ».

Monsieur Marc FELD : « Nous traversons actuellement une crise sans précédent. Je souhaite saluer ici l'exceptionnel travail mené par notre Gouvernement concernant la gestion de la crise sanitaire qui va fermer une partie de l'économie pour protéger la vie des plus vulnérables. C'est là un exemple de solidarité qui n'avait pas encore été mis en œuvre. Vous ne mesurez pas la difficulté que cette situation génère dans les entreprises ». Monsieur FELD s'adressant à Madame HILPERT au sujet de l'article « Considérant que baisser de manière aveugle et sans contrepartie la fiscalité de toutes les entreprises affaiblit la solidarité nationale et met à mal les services publics locaux ». « Tout le monde est touché par cette crise, toutes les organisations sont impactées par cette crise et aucune ne voit la prise en charge de ses dépenses par l'Etat. Il ne leur viendrait pas à l'idée de le demander ». Il rappelle également que dans cette crise la France est le pays le plus généreux au monde envers l'ensemble des personnes et des entreprises pour pouvoir redémarrer l'économie. « C'est une motion contre laquelle nous nous opposerons par rapport à ces aspects ».

Monsieur François BOURBEAU expliquant la façon dont il va voter sur cette motion : « Manifestement, c'est un débat politique puisque d'un côté on a eu de façon favorable à cette motion, le Front National et les partis de Gauche et pour aller contre cette motion, la République en Marche. Représentant une liste apolitique qui s'intéresse uniquement aux intérêts de la collectivité, je m'abstiendrai sur ce vote sachant que tout ce qui peut renforcer le financement de la collectivité ou l'impact de la crise du COVID sur les finances publiques, je partage un certain nombre d'éléments de Monsieur SCHWARTZ donc je suis favorable à ce que le Conseil Municipal et l'exécutif fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour essayer de minimiser au mieux l'impact sur nos finances locales mais pour cette motion, comme elle a un caractère fortement politique, je m'abstiendrai ».

Monsieur le Maire : « Je pense qu'avec le groupe de la majorité on peut partager le vœu avec vous surtout en cette période de l'année, ça ne pose pas de problème. Par contre, le terme de motion est effectivement plus politique et afin de respecter la diversité des opinions notamment dans notre groupe, nous prendrons simplement acte. Nous avons le vœu de pouvoir effectivement récupérer un certain nombre de moyens qui nous sont indispensables pour faire tourner une ville comme nous le souhaiterions mais après on n'a pas envie d'entrer non plus la démarche à son allure politique. C'est la raison pour laquelle nous prendrons acte de cette motion qui nous a néanmoins sensibilisés à la question et qui sera bien sûr jointe à ce qui relève de ce conseil ». Il propose de prendre acte de cette démarche. Applaudissements.

Madame Nicole MULLER-BECKER intervient : « Bien évidemment qu'on est d'accord sur beaucoup d'éléments qui ont été évoqués et lors de la réunion des Maires de France il avait d'ailleurs été question du soutien aux collectivités. Dans cette période si complexe, il faut bien sûr prendre acte de beaucoup de choses qui ont été dites. Nos collectivités ont besoin d'écoute, de soutien ». Pour ce qui regarde les droits de mutation précédemment évoqués par Monsieur SCHWARTZ, elle indique s'être renseignée aussi et il s'avère qu'il s'agit d'un décalage puisqu'au 1^{ER} confinement aucun acte n'avait été signé. « Effectivement, il y a des manques dans nos budgets et ces manques se caractérisent ensuite par un manque d'investissements, de moyens d'investissement. Il est certain que c'est ce dont il faut prendre acte aussi ».

Madame Bernadette HILPERT : « La politique, ça ne nous fait pas peur. Nous faisons tous de la politique, nous sommes dans un Conseil Municipal, nous nous sommes présentés les uns les autres, alors n'ayons pas peur. Je ne veux pas faire de la politique politicienne et je pense que ce n'est pas grave si parfois nous avons des débats mais je pense qu'effectivement la Loi de Finances votée est une loi politique qui a fait des choix politiques. Après ce n'est pas l'objet du vote, l'objet du vœu c'est d'attirer l'attention d'un Gouvernement actuel qui fait face à un certain nombre de choses et de dire que si les collectivités on ne les aide pas à la même hauteur que les entreprises, les collectivités vont s'écrouler. Les collectivités c'est tout de même ce qu'on fait au plus près des gens, c'est la vie de tous les jours, c'est une ville, c'est les uns et les autres. C'est l'idée de dire cela après que l'on soit les uns et les autres en fonction de nos couleurs politiques plus sur une position que sur une autre, ça c'est le débat politique à d'autres moments. Là c'est l'expression d'un Conseil Municipal pour dire attention et on est dans un débat démocratique ».

Monsieur le Maire précise que le terme de vœu est approprié puisqu'il soutient chacun dans son travail, dans un profond respect, dans le partage d'éléments, en mettant la pression à toutes les personnes de bonne volonté.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame HILPERT pour le deuxième point « Divers »

B- Création d'un groupe de travail lié à la crise sanitaire – appel à candidatures

Madame Bernadette HILPERT souligne qu'elle a des responsabilités nationales à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et à ce titre elle suit d'assez près tout ce qui a été mis en place autour de « tracer, tester, isoler ». « Aujourd'hui, l'assurance maladie ne parvient plus à suivre compte tenu du volume de cas contacts. Elle déclare que nous sommes en retard. Des tests antigéniques sont arrivés mais en même temps le constat qui a été fait et par l'assurance maladie et par le Gouvernement, c'est qu'il va falloir aller sur les territoires de manière concertée avec les collectivités locales, les services de l'Etat et d'essayer de concerter et de regarder par territoire comment faire de la coordination entre les professionnels de santé, les villes, pour répondre à un certain nombre de personnes lorsque celles-ci sont repérées et qu'il s'agit de les isoler. Il y a besoin d'un accompagnement de proximité ou en direct et de faire beaucoup plus de formations. Dans un premier temps, il conviendrait de voir ce qui serait possible de faire, ou de ne pas faire, avec les services et de faire le lien avec les autres services (l'Etat, l'assurance maladie). Il y a besoin de rassembler toutes les bonnes volontés pour arriver à une stratégie de territoire en lien avec une stratégie nationale afin d'éradiquer le COVID 19 ».

Monsieur le Maire argue que la question de la santé publique est extrêmement importante, en témoigne la délégation conférée en la matière à l'Adjointe Christine CARAFA. « Du point de vue administratif et régalién, on n'est pas compétent pourtant il y a aujourd'hui une loi qui s'impose à nous qui est celle de la proximité. Nul élu ne saurait se désintéresser de la question de la santé aujourd'hui surtout après ce qu'on a vécu. Egalement, il convient d'être prêt par rapport au futur et à d'autres cas de figure afin d'avoir un minimum de structures fonctionnelles destinées à faire face aux différentes situations. Aussi, la création d'un groupe de travail peut être intéressant. En outre, en mairie, depuis le mois de mars, Olivier MONTAIGNE, Directeur Général des Services, a dû organiser très vite des équipes fonctionnelles et aujourd'hui en mairie nous avons un certain nombre de personnes qui ont pris des habitudes et ont un savoir-faire ». Par ailleurs, la question de la santé est une question sans fin dont nous exerçons certaines parties (exemple : nutrition) mais nous n'avons pas d'outils en mairie qui permettent d'avoir une vision méthodique appliquée à la situation particulière liée au COVID. Monsieur le Maire invite Madame HILPERT à s'adresser au Cabinet afin d'en échanger plus largement, en complément de l'équipe fonctionnelle déjà en place, de se concerter et de centraliser les candidatures. Il évoque l'intérêt d'un Contrat Local de Santé énoncé lors de la campagne électorale, en partenariat avec les hôpitaux, la Communauté d'Agglomération ... « Il est important de fédérer les bonnes intentions dans un contexte qui est celui que nous vivons aujourd'hui ».

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ souhaite retenir en retour d'expérience la solidarité et l'adaptation de notre mode de fonctionnement que ce soit au mois de mars ou maintenant. Il observe que très vite au niveau du Groupement Hospitalier de Territoire, nous avons compris qu'il fallait qu'on communique, qu'on se retrouve, qu'on travaille ensemble et des proximités se sont établies (visioconférences hebdomadaires). De même, il ressort de nos échanges que l'échelon local, engagé dans un objectif commun, fonctionnait très bien. Il rejoint Madame HILPERT et Monsieur le Maire concernant le besoin d'équipes fonctionnelles et de réflexions se situant dans l'échelon du territoire proche. En effet, la dynamique se crée souvent au niveau local. Aussi, les

solidarités ont été et sont extrêmement importantes (les entreprises envers les hôpitaux, le soutien du Département, de la Région, des personnels soignants entre eux ...).

Madame Nicole MULLER-BECKER considère que la question de la santé est primordiale et interpelle chacun d'entre nous. Elle soutient également que ça s'est joué au niveau des territoires et nous avons cette chance avec l'Eurodistrict et la convention MOSAR d'avoir une solidarité de proximité transfrontalière à poursuivre. Elle se déclare personnellement intéressée par ce groupe de travail (conséquences, avenir, vaccins ...) aux enjeux essentiels.

Monsieur le Maire se réfère aux ordres du jour des conseils municipaux où la question de la santé est parfaitement intégrée ce qui démontre notre préoccupation notamment dans le programme Action Cœur de Ville (exemples : placement des cabinets médicaux, accessibilité ...). De surcroît, la Communauté d'Agglomération a investi lourdement pour le PET SCAN dont le démarrage était hier, le 07 décembre. « C'est un outil remarquable pour le territoire, décidé au plus proche du territoire, avec des aides et des moyens, mais avec des décisions prises par des assemblées comme la nôtre. La question de la santé fait son entrée. Au terme d'une année de réflexions, on a pu remarquer combien une collectivité devait être mobilisée sur ce point-là. Je vous remercie pour votre apport ».

Communications

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous ainsi qu'à Joyeux Noël.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 08 décembre 2020

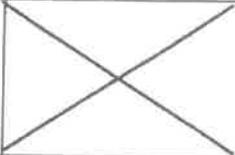
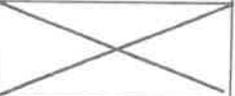
1. Adoption de l'annexe n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville
2. Convention de partenariat entre la Ville de Sarreguemines et ENEDIS dans le cadre du programme Action Cœur de Ville
3. Contrat local d'éducation artistique et culturelle
4. Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions)
5. Cession à la SCI POINT CARRE d'un délaissé communal, cadastré Section 22, N° 0375, sis rue de Chasseneuil
6. Lotissement « Le Parc du Blauberg » - Rétrocession de voiries et réseaux – rue du Docteur Eugène Jacques Schatz
7. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)
8. Divers
 - Proposition d'une motion du groupe « la gauche rassemblée » relative à l'impact du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget de notre collectivité - débat
 - Création d'un groupe de travail lié à la crise sanitaire – appel à candidatures

Le Maire
Marc ZINGRAFF

Le Secrétaire
Maxime TRITZ

Les Conseillers présents,

SCHWARTZ Jean-Marc		LIMBACH Dominique	
DIDIOT Carole		GEY Dominique	

PEIFFER Denis		MARCHAL Christine	
DOH Véronique		VILHEM-MASSING Dominique	
JUNG Sébastien		THINNES Corinne	
HECKEL Christiane		DOLLE Luc	
DIETSCH Christian		BEDE-VOLKER Stéphanie	
CARAFÀ Christine		CAN Durkut	
TRITZ Maxime		KHARROUBI Sayah	
NICKLAUS Bernadette		TITEUX-ALONZO Flore	
MARX Jacques		LAVAL Audrey	
BOURESY-DORCKEL Nicole		MULLER-BECKER Nicole	
CORDARY Evelyne		FELD Marc	
CUNAT Jean-Claude		BAUER Eric	
WEBER Jean-Jacques		DANN Alain	
FISCHER Jean-William		HILPERT Bernadette	
HEYMES-MUHR Marie-Thérèse		BOURBEAU François	

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

, agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Éditer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, fps minoré le cas échéant) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrage ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration transmises par la Collectivité soient renseignées sur les avis de paiement envoyés par l'Agence, et prises en compte dans les traitements de l'ANTAI. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

L'ANTAI s'engage à informer la Collectivité dès que la solution où les FPS minorés sont notifiés sur les avis de paiement sera mise en production. La Collectivité pourra ensuite, si elle le souhaite, rejoindre le dispositif selon un calendrier à convenir avec l'ANTAI.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à _____, le _____

en _____ exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI,</p> <p>Date, cachet, signature</p>	<p>Pour la collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	--

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI : Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

**Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)**



57 51 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement de FPS :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

V01.00.00.02.06420149 21

Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le JJ/MM/AAAA sur le territoire de sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
.....

Autorité dont relève l'agent assermenté :
.....

N° d'identification de l'agent assermenté :
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :
.....

N° d'immatriculation du véhicule :
.....

Marque du véhicule :
.....

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
JJ/MM/AAAA

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : XX euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le JJ/MM/AAAA à XXhXX. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement de FPS XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* Identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT> *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante :

.....

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

.....

.....

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le JJ/MM/AAAA
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2332-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-15 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles DNL - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent asserviment ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la DNL par voie électronique ou par courrier.

**Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)**



02 77 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :

JJ/MM/AAAA

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

V01.00.00.02.06420149 21

Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du JJ/MM/AAAA.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
.....

Autorité dont relève l'agent assermenté :
.....

N° d'identification de l'agent assermenté :
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :
.....

N° d'immatriculation du véhicule :
.....

Marque du véhicule :
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) :
JJ/MM/AAAA

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
.....

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : JJ/MM/AAAA

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : XX euros

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. Ne joignez aucun autre document.



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

• Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr

• Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

**CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9**

• Par télécopie au numéro suivant : 05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)

✓ Dans quel délai ?

• Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des Finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-15 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de Données personnelles CNIL - CS 74 869 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



N° de l'avis de paiement

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

**Date de mise à disposition du
justificatif de paiement**

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	JJ/MM/AAAA
DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT :	JJ/MM/AAAA
MONTANT RÉGLÉ :	XX euros
DATE DE RÈGLEMENT	JJ/MM/AAAA

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

Conseil municipal Séance du 08 12 20

Vœu déposé par « la gauche rassemblée » relatif à l'impact du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget de notre collectivité.

Vu l'article 2511-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'action cruciale des collectivités territoriales depuis le début de la crise sanitaire et particulièrement lors du premier confinement ;

Considérant tout à la fois les dépenses exceptionnelles engagées par les collectivités et la baisse de leurs recettes ;

Considérant le projet de loi de finances pour 2021 présenté au Conseil des ministres le 28 septembre 2020 et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 novembre 2020 ;

Considérant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux collectivités pour 2021 restera stable malgré la crise sanitaire encore en cours ;

Considérant que le gel des dotations aura pour première conséquence de soumettre les ressources des collectivités aux effets de l'inflation et diminuera ainsi leurs moyens réels ;

Considérant la baisse de la moitié des impôts de production ;

Considérant que baisser de manière aveugle et sans contreparties la fiscalité de toutes les entreprises affaiblit la solidarité nationale et met à mal les services publics locaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire en sorte que les collectivités locales disposent de moyens renouvelés pour faire face aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Considérant qu'avec les baisses d'impôts et les niches fiscales le gouvernement renonce à soutenir les territoires et les secteurs qui en ont le plus besoin ;

Le Conseil municipal émet le vœu que:

- **le projet de loi de finances pour 2021 soit modifié afin de répondre aux besoins de nos concitoyens dans la difficulté, à ceux du monde associatif et des plus petites entreprises ;**
- **les dépenses exceptionnelles des collectivités liées à la gestion de la crise sanitaire soient intégralement remboursées par l'État.**

